

# Protocole

Les soussignés délégués de la Russie et de la Bulgarie, réunis en commission mixte à Pétrograd en vertu de l'article additionnel du Traité d'Armistice signé le 2/15 décembre 1917 à Brest-Litovsk déclarent sous la réserve de l'approbation de leurs gouvernements qu'ils adhèrent au Protocole de Copenhague du 2 novembre 1917 avec les amendements contenus dans le <sup>et modifié</sup> texte imprimé ci-joint.

Les articles dudit Protocole ayant trait aux résolutions concernant le rapatriement des prisonniers de guerre blessés ou malades ainsi qu'aux prisonniers civils et mentionnés dans les pages 3, 4 et 5 sont remplacés par les deux conventions signées à Pétrograd par les parties contractantes les Janvier 1918  
Février

Fait en double à Pétrograd

Le 14 février 1918

Pour la Russie

P. Troupine

Pour la Bulgarie

S. Tchaprachisov  
St. Drumev